

Cette cause est la première de cette nature portée devant nos tribunaux, et les jugements obtenus confirment notre droit de discipline et de contrôle sur les membres de la profession.

L'intérêt public et la protection que la Chambre doit aux notaires exigeaient une action énergique, et, forts de leur droit, jaloux de l'honneur et de la réputation de leurs confrères, les membres de la Chambre n'ont pas hésité à s'adresser aux tribunaux pour faire déclarer son droit d'expulser au besoin ceux qui, comme le disait l'honorable juge rendant jugement en première instance, "sont comme notaire, un danger pour la société et un opprobre pour le notariat."

Ce résultat n'a été obtenu qu'au prix de grands sacrifices de temps et d'argent, et j'ai à constater que nous avons dépensé pour ce procès une somme de trois mille six cent onze piastres et cinquante-six cents (\$3611,56) sur laquelle nous avons pu, jusqu'à présent, nous faire rembourser trois cents piastres par les cautions de M. Tremblay, après les avoir fait emprisonner.

Il est vrai de dire qu'il nous reste notre recours contre le défendeur; mais sa condition financière ne nous permet pas encore d'exécuter notre jugement contre lui quant aux frais.

Les frais de ce procès ont grossi notre chiffre de dépenses pour mil huit cent quatre-vingt-treize, comme vous pouvez en juger par le tableau suivant démontrant la recette et la dépense pour les années 1891, 1892, 1893 et 1894, au 28 août.

	RECETTES.	DÉPENSES.
Recettes et dépenses en 1891 :	\$3650.60	\$5036,64
" " 1892 :	4242.31	4685.00
" " 1893 :	4727.47	6135.94
" " 1894 :	3597.71	3521.02

Ces chiffres démontrent que la recette de mil huit cent quatre-vingt-treize a été plus considérable que celle de chacune des deux années précédentes, et ce fait est probablement dû à nos confrères qui ont voulu faire comprendre à la Chambre qu'ils approuvaient son action et voulaient l'aider.

Quoiqu'il en soit, il est bon de remarquer que la balance en caisse, le premier octobre, mil huit cent quatre-vingt-treize n'était que de \$1736.18, tandis que le vingt-huit août de la présente année, cette balance était de \$2757.63, soit une augmentation de \$1021.45 sur l'année précédente.

Cette augmentation de notre balance en caisse est le résultat de la législation faite en mil huit cent quatre-vingt-douze et réduisant à une seule session par an, les réunions de la Chambre, et nous pouvons sans crainte affirmer que nos dépenses annuelles vont se trouver réduites davantage pendant le triennat qui commence, parce qu'en vertu de la loi de 1892 les districts où il n'y a pas eu d'élection triennale ne sont plus représentés dans cette Chambre.

Pour le triennat qui commence, ces districts sont : Beauce, Beauharnois, Chicoutimi et Saguenay, Gaspé et Rimouski.